

ARRÊTÉ :

ACCES AU PARKING DU STADE VILLAGE DES SPORTS

2026_038_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi du 5 avril 1884 et plus particulièrement son article 88,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 à L2213.6,

Vu le code de la route et plus particulièrement les articles L417-1, R415-9, R417-1 et suivants,

Vu la demande de Mr Dimitri SIBILLE, chargé de projet animation sportive territoriale, direction des sports du Conseil départemental de la Somme en date du 27 mars 2026.

Vu la nécessité de garantir un nombre suffisant de places de parking

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de "Village des sports" organisé par le Conseil départemental, l'accès au parking du stade sera autorisé le samedi 30 mai 2026 de 10h à 19h.

Article 2 : Le service de sécurité sera à la charge du département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification

-soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique " télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie et au conseil Départemental de la Somme.

Fait à Saint-Riquier, le 30 mars 2026

Le Maire,

Yves MONIN

